

VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

Vous **DEVEZ** être protégée.

Vous **POUVEZ** être aidée.

Vous **AVEZ** des droits.

 Observatoire des violences envers les femmes
du Département des Pyrénées-Orientales
odvef66@cd66.fr

ÊTES-VOUS VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES ?

« Dès qu'il n'est pas content, mon conjoint crie et m'insulte. »
... **violeNCes verbales** ...

« Mon compagnon me dit que je suis moche et bonne à rien, il menace de me tuer et dit que je ne suis rien sans lui. »
... **violeNCes psychologiques** ...

« Quand il me reproche quelque chose, mon petit ami me donne des coups à la tête, et sur le corps aussi parfois. J'ai mal, et j'ai peur ... »
... **violeNCes physiques** ...

« Même quand je lui dis que je ne veux pas, mon conjoint me force à avoir des relations sexuelles. »
... **violeNCes sexuelles** ...

« Quand il s'énerve, il jette tout dans la maison et déchire mes vêtements. »
... **violeNCes matérielles** ...

« Mon mari m'interdit de travailler. Il dit que c'est mieux pour moi de rester à la maison. »
... **violeNCes économiques** ...

« Il m'a pris mon passeport et ma carte d'identité, et refuse de me les rendre. »
... **violeNCes, par confiscation de documents** ...

OUI, VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES CONJUGALES. NE RESTEZ PAS SEULE, PARLEZ-EN !

Les violences dont vous êtes ou avez été victime ont de graves conséquences sur votre santé physique et psychique ainsi que sur celle de vos enfants.

Les violences, qu'elles viennent de votre compagnon ou de votre ex, sont une atteinte à votre dignité. Les agressions, les coups, les insultes, les paroles humiliantes, mais également les actes sexuels qu'on vous impose ne sont pas acceptables. Ce sont des infractions que la loi punit en tant que délits, et même en tant que crimes (comme le viol).

NE RESTEZ PAS SEULE, PARLEZ-EN !

Pour des informations, des conseils juridiques, un accompagnement dans les démarches, un soutien psychologique, un hébergement, etc..., des structures et des associations spécialisées existent dans votre département...

Les services suivants sont totalement gratuits et confidentiels. Contactez-les !

UN ACCUEIL DE JOUR SPÉCIALISÉ

L'ESCALE (APEX)

- Lieu ressources pour les femmes victimes de violences conjugales (et leurs enfants) à Perpignan :
 - Accueil, écoute et orientation
 - Accompagnement dans les démarches par une équipe formée à la problématique des violences conjugales.
 - Groupes de paroles pour les femmes et groupe d'échanges pour les enfants et les jeunes exposés aux violences conjugales.
 - Ateliers de sophrologie et de self-défense.
- Entretiens individuels avec l'APEX et/ou groupes de parole (co-animés par l'association avec les travailleurs sociaux

du Département) au sein des Maisons Sociales de Proximité à Prades, Céret, Rivesaltes, Thuir, Elne (et prochainement Font-Romeu).

Contact :
Association APEX
7, rue des Rouges-Gorges
66000 Perpignan
Tél : 04 68 63 50 24
@ : apex.avidad@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture à Perpignan (avec ou sans rendez-vous) :
lundi de 12h à 17h,
mardi et mercredi de 9h à 17h,
jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h,
et vendredi de 14h à 17h.

DES SERVICES DE SANTÉ

➤ AU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN

20, avenue du Languedoc
66046 PERPIGNAN

⇒ **Services des urgences**
Soins assurés 24h/24

⇒ **Centre d'accueil de crise (CAC 48)**
Urgences psychiatriques
Tél : 04 68 61 64 17

⇒ **Unité médico-judiciaire (UMJ)**
Service de médecine légale
Consultations de psychotraumatisme assurées par des psychologues.
Tél : 04 68 61 77 50

⇒ **Service Social Hospitalier**
Tél : 04 68 61 66 18

⇒ Maison médicale de garde

Consultations assurées par des médecins généralistes libéraux en dehors des horaires d'ouverture des cabinets médicaux.
Du lundi au vendredi de 19h à 24h
Week-end et jours fériés de 8h à 24h
Tél : 04 68 61 63 40

⇒ Service des Maladies Infectieuses et Tropicales (SMIT)

Trithérapie d'urgence proposée aux victimes exposées à un risque de contamination par le VIH, suite à un viol notamment. Traitement efficace si pris dans les 48h.
Tél : 04 68 61 76 46

DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

➤ COMMISSARIAT DE POLICE ET GENDARMERIE

Assistantes sociales formées à la problématique des violences conjugales

Contact :

Madame DEMAZURE
Commissariat de Police
Tél : 04 68 35 71 23
31 avenue de Grande Bretagne
66000 Perpignan

Madame ANDRIEU
Gendarmeries du département
Tél : 04 68 66 44 31 /
06 19 86 56 71

➤ LE DÉPARTEMENT

Pour un rendez-vous avec un travailleur social, contactez les Maisons Sociales de Proximité (MSP) :

- MSP Perpignan :
04 68 08 38 00 (nord)
04 68 86 69 00 (sud)

- MSP Conflent : 04 68 96 68 00
- MSP Cerdagne/Capcir :
04 68 30 19 58

- MSP Vallespir : 04 68 87 50 80
- MSP Agly : 04 68 64 26 29

- MSP Côte Vermeille :
04 68 95 35 10
- MSP Aspres/Riberal :
04 68 53 69 55

 **3919**

VIOLENCES FEMMES INFO

Numéro d'écoute anonyme pour victimes ou témoins.

Informations sur les démarches à suivre et, si la victime le souhaite, orientation vers une association locale.

Appel gratuit depuis un poste fixe, une cabine téléphonique ou un portable même bloqué (selon l'opérateur).

Du lundi au vendredi de 9h à 22h le week-end, de 9h à 18h

* A noter : le numéro 3919 n'apparaît pas sur les factures téléphoniques



odvef66@cd66.fr

DES ASSOCIATIONS SPÉCIALISÉES POUR VOUS ACCOMPAGNER

MOUVEMENT FRANÇAIS POUR LE PLANNING FAMILIAL 66

- Accueil, écoute et accompagnement des femmes victimes de toutes formes de violences (violences sexuelles et mariages forcés notamment)

- Permanences au sein des Maisons Sociales de Proximité

Contact :

25, avenue Julien Panchot
Immeuble Jou - 66000 Perpignan
Tél : 04 68 51 09 68
@ : mfpf66@aol.com
www.planning-familial.org
Avec ou sans rendez-vous
lors des permanences
le mercredi de 14h à 17h
et le vendredi de 9h à 14h

ASSOCIATION DE SOLIDARITÉ AVEC LES TRAVAILLEURS.EUSES IMMIGRÉS.ÉES 66

- Accueil, écoute et orientation des femmes immigrées victimes de violences sur rendez-vous

- Aide aux migrants : permanence juridique le mercredi de 15h à 18h sans rdv (autres jours sur rdv)

- Aide à l'apprentissage du français : cours pour adultes, tous les jours selon les niveaux

Contact :

7/9 rue Émile Zola
66000 Perpignan
Tél : 09 67 25 01 47
ou 06 45 99 19 82
@ : 66asti@orange.fr

CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES 66

Accueil, écoute et accompagnement spécifique des femmes victimes de toutes formes de violences par une équipe pluridisciplinaire.

- juristes (Droit de la Famille et procédures...)

- conseillère emploi-formation (projet professionnel et recherche d'emploi...)

- psychologue-clinicienne (soutien psychologique)

Accueil au siège du CIDFF, à l'hôpital, dans les MSP de Céret et Prades, à la MJC de Thuir et au centre social d'Elne.

Permanences juridiques et emploi-formation de proximité dans les centres sociaux des quartiers de Perpignan.

Contact :

52, rue Maréchal Foch
66000 Perpignan
Tél : 04 68 51 16 37
@ : cidff66@orange.fr
www.cidff66.monsite-orange.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi,
de 8h à 17h

DES JURISTES POUR DÉFENDRE VOS DROITS

➤ CIDFF

Voir encart association vignette précédente

➤ MAISON ET POINTS D'ACCÈS AU DROIT

Rendez-vous gratuits avec des professionnels du droit (avocats, huissiers, etc.) à Perpignan, Céret, Prades, Latour de France et prochainement Rivesaltes

Contact :

1, place Joseph Deloncle
66000 Perpignan
Tél : 04 68 66 34 56
@ : accueil_mad@yahoo.fr
www.cdad-pyreneesorientales.justice.fr
Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h.

➤ ADAVIP / AIDE AUX VICTIMES

- Accueil, écoute et information sur les droits des victimes d'infractions pénales

- Accompagnement tout au long de la procédure et lors du procès

- Aide à la constitution du dossier de demande d'indemnisation

- Soutien psychologique

- Permanences au Bureau d'Aide aux Victimes au Tribunal de Grande Instance (TGI).

Contact :

9 bis, rue Pierre Cartelet
66000 PERPIGNAN
Tél : 04.68.34.92.37
@ : adavip66@orange.fr
Horaires d'ouverture et permanences :
Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 17h.

EN CAS D'URGENCE

POLICE ET GENDARMERIE : **17**

SAMU (Service d'Aide Médicale d'Urgence) : **15**

POMPIERS : **18** ou **112**

HÉBERGEMENT D'URGENCE en appartements meublés Association ACAL / Service "SEUIL" : **115**

SERVICES DE SECOURS POUR PERSONNES AYANT DES DIFFICULTÉS À PARLER OU À ENTENDRE (victimes ou témoins) : **114**

Appel gratuit 24h/24h 7 jours/7 depuis un poste fixe ou portable même bloqué.

N'HÉSITEZ PAS À FAIRE CONSTATER LES VIOLENCES,

(coups, blessures, traumatismes psychologiques)

- par un médecin (généraliste, spécialiste ou du service des urgences) ou par une sage-femme

- pour obtenir un certificat médical, **document à conserver même si vous ne portez pas plainte**

➤ PORTER PLAINTE

- dans un commissariat de police ou dans l'une des gendarmeries du département.

(liste sur : www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

- en écrivant au Procureur de la République, Tribunal de Grande Instance de Perpignan (TGI)
6, place Arago - BP 921
66921 PERPIGNAN

Vous pouvez être accompagnée par un avocat dans le dépôt de cette plainte

(www.avocats-pyrenees-orientales.com)
et si vos ressources financières sont insuffisantes, vous pouvez

demander une aide juridictionnelle auprès du TGI
Tél : 04 30 19 61 00

« Mariée pendant 13 ans à un homme violent, je me sentais perdue et responsable de cette situation. J'avais peur qu'on me retire la garde de mes enfants si je partais. Jusqu'au jour où j'ai compris que c'était moi la victime et non lui. Grâce à une association qui m'a écoutée et aidée, j'ai décidé de porter plainte... Aujourd'hui, je me reconstruis petit à petit. La liberté, la mienne et celle de mes enfants, ça n'a pas de prix... »

PENSEZ À :

➤ L'ORDONNANCE DE PROTECTION

Lorsque les violences exercées au sein du couple (ou par un ancien conjoint, un ancien partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou un ancien concubin) mettent en danger la personne qui en est victime, un ou plusieurs enfants, le juge aux affaires familiales (J.A.F) peut délivrer en urgence à cette dernière une ordonnance de protection (O.P).

La demande d'O.P doit être faite par la victime au J.A.F du tribunal de son lieu de résidence (formulaires à retirer auprès du Greffe du J.A.F, 5 bd des Pyrénées à Perpignan) et la production d'éléments de preuves

significatifs (certificats médicaux, attestations de l'entourage, d'associations ou de services sociaux, etc.) est indispensable.

Le J.A.F peut, par exemple, statuer sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale ou sur la jouissance du logement familial et prendre différentes mesures telles que l'interdiction pour l'agresseur d'entrer en contact avec la victime et/ou les enfants.

A noter : cette procédure de droit civil ne nécessite pas le dépôt de plainte.

Tél T.G.I de Perpignan :
04 30 19 61 00